

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DÉLÉGATION

Monsieur Philippe TIGREAT

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

VU l'arrêté municipal RH23-R4F114N113 en date du 31 août 2023 détachant Monsieur Philippe TIGREAT sur emploi fonctionnel de Directeur général adjoint délégué à l'aménagement, aux services techniques et à la transition écologique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Monsieur Philippe TIGREAT afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Monsieur Philippe TIGREAT, Directeur général adjoint délégué à l'aménagement, aux services techniques et à la transition écologique, une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité,
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.
- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction ;
- 3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :
 - Les récépissés,
 - Les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
 - Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
 - Les bordereaux et lettres de transmission,
 - Les envois ou demandes de pièces administratives,

- Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions,
 - Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences
 - Les lettres de transmission lorsqu'elles ne sont pas assorties d'avis, ni d'observations, ni de prises de position,
 - L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 10 000 €,
 - Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes relevant de son champ de compétence,
 - Procès-verbaux de réception pour la maîtrise d'ouvrage de travaux hors procédure formalisée,
 - Tous les types d'Ordres de Services relatifs à l'exécution techniques des marchés.
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction de l'aménagement durable et de la transition écologique et du Responsable du service urbanisme et gestion foncière, les diverses demandes d'autorisation d'utiliser ou d'occuper le sol, dans le cadre de leur instruction et conformément au Code de l'urbanisme :
- Les décisions d'irrecevabilité du dossier ;
 - Les lettres de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai ;
 - Les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires ;
 - Les majorations du délai d'instruction ;
 - Les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par les projets ;
 - Les correspondances échangées avec les usagers se rapportant à l'instruction de leurs demandes, à l'exclusion de celles qui engagent la Commune ;
 - Le classement sans suite des dossiers ;
 - Les demandes de pièces complémentaires et les convocations aux ERP.
 - Les certificats d'urbanisme d'information (CUa).

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1^{er} et notamment :

- Tout écrit comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tout document destiné à être publié ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4 :

La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, le Directeur général adjoint délégué à l'aménagement, aux services techniques et à la transition écologique », suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services ainsi que Monsieur Philippe TIGREAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable public et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le 30 MARS 2026



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le : 31 MARS 2026

Et par publication le : - 2 AVR. 2026

Et par notification :

<p>Monsieur Philippe TIGREAT Directeur général adjoint délégué à l'aménagement, aux services techniques et à la transition écologique,</p>	<p>Le 31/03/2026 <i>Philippe TIGREAT</i></p>
---	--